

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Séance n°1

Communauté d'Agglomération
CAP EXCELLENCE

Samedi 29 juin 2013

L'An Deux Mil Treize, le samedi 29 juin, à 9 heures 30, le Bureau Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de *Monsieur Jacques BANGOU*, Président de l'Assemblée délibérante, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 14 juin 2013.

Nombre de membres en exercice du Bureau
communautaire: 14

Nombre de Conseillers présents : 10

Date de convocation : 14 juin 2013

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 10

Nombre de Conseillers ayant donné pouvoir : 2

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 12

Nombre de Conseillers ayant voté contre: 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

DÉLIBÉRATION N°2013.06.01/01

**Autorisation donnée au Président
de signer la convention d'occupation temporaire
du domaine public avec le Centre Régional des
Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS)
de Fouillole pour les travaux de renouvellement
du réseau d'eaux usées
à Fouillole (Pointe-à-Pitre)**

Présents : 10

M. Jacques <i>BANGOU</i>	Président (Présent jusqu'à 10h55)
Mme Suzelle <i>SEVILLE</i>	2 ^{ème} Vice-Présidente
M. Rosan <i>RAUZDUEL</i>	3 ^{ème} Vice-Président
M. José <i>GUIOLET</i>	4 ^{ème} Vice-Président
Mme Maguy <i>CELIGNY</i>	5 ^{ème} Vice-Présidente
M. Franck <i>PETIT</i>	7 ^{ème} Vice-Président
M. Dominique <i>BIRAS</i>	8 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Josiane <i>GATIBELZA</i>	11 ^{ème} Vice-Présidente
M. Patrick <i>LERUS</i>	12 ^{ème} Vice-Président
M. Georges <i>BREDENT</i>	13 ^{ème} Vice-Président

Absents représentés : 2

<i>Mandant</i>	<i>Mandataire</i>
Mme Eliane <i>GUIOUGOU-FIRPION</i> (9 ^{ème} Vice-Présidente)	M. Rosan <i>RAUZDUEL</i> (3 ^{ème} Vice-Président)
Mme Marie-Corine <i>LACASCADE-CLOTILDE</i> (10 ^{ème} Vice-Présidente)	M. Franck <i>PETIT</i> (7 ^{ème} Vice-Président)

Absent excusé : 1

M. Eric *JALTON* (1^{er} Vice-Président)

Absent non excusé : 1

M. Fabert *MICHELY* (6^{ème} Vice-Président)

COURRIER ARRIVÉ LE

16 JUL. 2013

S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Bureau peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par Monsieur Rosan RAUZDUEL.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L2124-4 à L2124-5 ;
- VU Le Code de la santé publique et notamment ses articles L1331-1 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence du 30 décembre 2008 modifiés par l'arrêté préfectoral n°2013-006/SG/DiCTAJ/BRA daté du 1^{er} mars 2013 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU l'avis favorable de la Commission Assainissement réunie le 7 mai 2013,

Considérant le rapport du Président ;

La Communauté d'Agglomération CAP Excellence va réaliser des travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées à Fouillole suite à plusieurs effondrements qui ont été constatés sur un tronçon du réseau d'eaux usées en amiante ciment situé sous la départementale 125 à 4 mètres de profondeur à proximité de l'UAG.

Une consultation relevant d'un MAPA a été lancée dans le cadre d'une procédure d'urgence permettant de réduire les délais, pour les raisons suivantes :

- Le système de pompage est provisoire mais n'empêche pas totalement les désordres au niveau du CROUS. Les pannes récurrentes du système de secours (pompes bouchées) provoquent des remontées d'eaux usées sur le parking et dans des locaux du CROUS d'où l'intervention régulière de l'hydrocureuse et des équipes de nettoyage par l'exploitant ;
- Le pompage de secours ne tient qu'au fonctionnement d'une seule pompe, laquelle est abritée dans un regard vétuste avec risque d'affaissement des parois. En cas de mise en défaut de la pompe, l'inondation de la cité universitaire sera immédiate et nous placera dans la situation de débordement au niveau de la Marina.

L'entreprise AQUA TP a été retenue pour la réalisation de ces travaux qui devraient commencer dès le 1^{er} juillet.

Au titre des autorisations de voirie sollicitées, le Président de CAP Excellence a saisi la Direction du CROUS en vue de la construction d'un poste de relevage et de réseaux dans l'emprise du parking de la cité universitaire.

France Domaine a transmis en réponse par mail un projet d'arrêté d'occupation du domaine public lacustre ou maritime qui a été porté à la connaissance de la Commission Assainissement réunie le 7 mai 2013, laquelle a été un avis favorable pour la réalisation des travaux de renouvellement du réseau des eaux usées à Fouillole.

Compte tenu de l'urgence, le CROUS a finalement opté pour la rédaction d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit pour la construction sur le domaine dont il a la charge de l'ouvrage décrit comme suit :

- Un poste de relevage occupant une emprise de 25 m² avec raccordement sur le TGBT du CROUS
- 1 canalisation de refoulement occupant une emprise de 36 m²
- 1 canalisation de trop-plein du poste vers le réseau pluvial occupant une emprise de 13,5 m²
- 1 canalisation DN200 PVC + 2 regards sur environ 15 ml qui récupéreront les eaux usées du CROUS pour les acheminer vers le poste de refoulement occupant une emprise de 13,5 m²

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 – D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'occupation temporaire (AOT) annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 - Le Président, les services administratifs de la Communauté d'agglomération CAP Excellence, les services fiscaux sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, à Madame la Directrice du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes / Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le

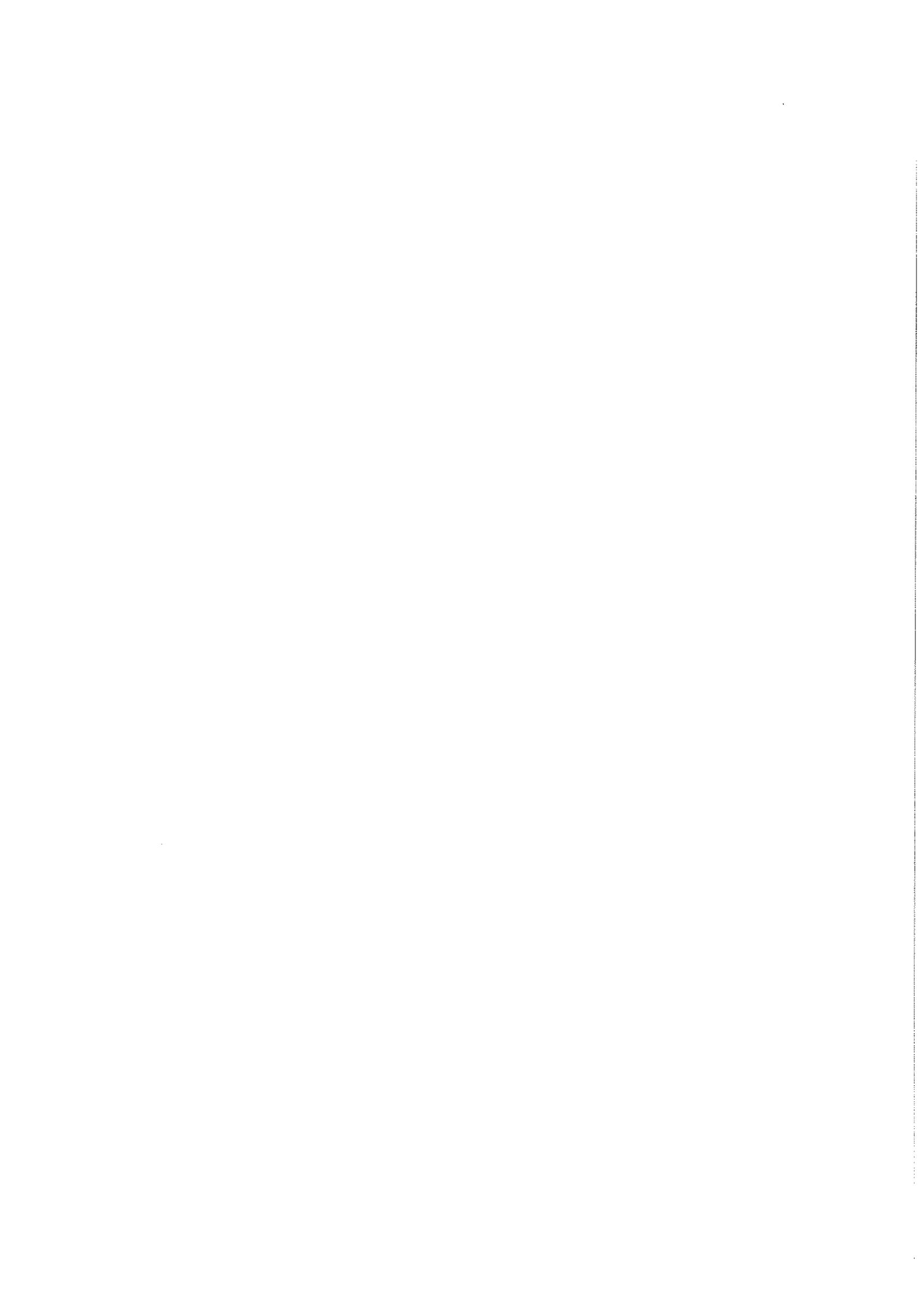
Le Président

Jacques BANGOU



- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Pointe-À-Pitre, le 16 JUL. 2013
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le 18 JUL. 2013
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, le 18 JUL. 2013
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le 18 JUL. 2013
- Délibération transmise à la Directrice du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS), le
- Délibération transmise au Trésorier Principal d'Abymes/ Gosier, le 18 JUL. 2013





CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

ENTRE

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) faisant élection de domicile au Campus Universitaire de Fouillole – Boîte postale 444 97164 POINTE-A-PITRE CEDEX, représentée par son Directeur, **Mme Rustom lina**

ci-après désigné le **Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires** ou le **C.R.O.U.S** ou le **Concessionnaire**,

ET

La Communauté d'Agglomération de Pointe-à-Pitre/Abymes « CAP EXCELLENCE »

Dont le siège social est sis : 18 boulevard Légitimus 97110 POINTE-A-PITRE

Sous le numéro de Siret : 200 018 653 000 10

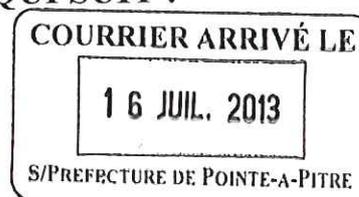
Représentée par : **Jacques BANGOU**

En sa qualité : **Président**

Et faisant élection de domicile à : Campus Universitaire de Fouillole – 97164 POINTE-A-PITRE CEDEX

Ci-après désigné le **Bénéficiaire**.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :



ARTICLE (1) – DECLARATION PREALABLE

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Concessionnaire accorde l'autorisation d'occuper à titre temporaire les locaux visés à l'**ARTICLE (2)** ci-dessous, mis à la disposition du Bénéficiaire.

La présente convention dépend de l'autorité gestionnaire, soit le CROUS ANTILLES GUYANE. Elle ne traite pas d'aspect financier néanmoins elle a été soumise à France domaine pour un accord de principe.

ARTICLE (2) – AUTORISATION D'OCCUPATION

Le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) autorise le Bénéficiaire à construire sur le domaine public dont il a la gestion, l'ouvrage tel que délimité sur le plan joint à la présente convention et décrit ci-après :

- Un poste de refoulement occupant une emprise de 25 m² avec raccordement sur le TGBT du CROUS
- 1 canalisation de refoulement occupant une emprise de 36 m²
- 1 canalisation de trop-plein du poste vers le réseau pluvial occupant une emprise de 13,5 m²
- 1 canalisation DN200 PVC + 2 regards sur environ 15 ml qui récupéreront les eaux usées du CROUS pour les acheminer vers le poste de refoulement occupant une emprise de 13,5 m²

Soit une emprise totale des ouvrages de 88 m² sur la parcelle 000AR 36 d'une superficie de 24 678 m²

ARTICLE (3) – NATURE DE L'AUTORISATION

La présente convention porte sur la jouissance du sous sol et du sol correspondant, étant entendu que le gestionnaire conserve la parfaite jouissance de la partie en surface de la parcelle concernée sans toutefois pouvoir construire d'immeuble sur l'emprise de la canalisation. Le projet fera l'objet d'une validation expresse par les services compétents du gestionnaire ou de tout organisme mandaté par lui.

Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire voudrait modifier la nature de son occupation, il devra au préalable obtenir l'accord exprès et écrit du CROUS.

ARTICLE (4) – ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

4.1 Lors de la prise de possession des locaux, un état des lieux en double sera dressé contradictoirement entre un représentant du CROUS et le Bénéficiaire. Cet état des lieux pourra être actualisé en fonction des éventuels travaux effectués par le gestionnaire sur la zone.

Une copie de cet état des lieux sera annexée à la présente convention.

4.2 Le Bénéficiaire aura la charge de la construction, de ses demandes de raccordements et branchements électriques, de l'entretien et de la réparation de l'ouvrage visé et de ses annexes. Il veillera à chacune de ses interventions à la remise en état complète de la partie de la parcelle concernée.

4.3 En cas d'incident sur l'ouvrage entraînant une pollution du sous sol ou du sol, le bénéficiaire s'engage à supporter tous les frais liés à la remise en état.

4.4 Le Bénéficiaire s'engage à exploiter l'ouvrage concerné par la présente selon les normes et réglementation en vigueur

ARTICLE (5) : ASSURANCE

5.1 Le Bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les assurances garantissant toutes responsabilités lui incombant en raison de son activité sur le site du CROUS couvrant les dommages qu'il pourrait causer de son propre fait ou de celui de toute autre personne intervenant à quelque titre que ce soit.

5.2 L'ensemble des conditions d'exercice et d'activité devra être correctement déclaré pour le bon fonctionnement des garanties d'assurances.

5.3 Le titulaire doit prendre l'initiative de réajuster les capitaux assurés de telle sorte que les risques soient toujours intégralement garantis.

5.4 Le titulaire doit communiquer au CROUS et à sa demande, les polices, avenants ou attestations d'assurances nécessaires justifiant du paiement des primes afférentes

5.5 Les assureurs doivent aviser le Concessionnaire de toutes suspensions, limitations, réductions ou résiliations de garanties et ne peuvent se prévaloir de la déchéance du titulaire que trente jours (30) francs après qu'elle ait été notifiée au Concessionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception

ARTICLE (6) – DUREE

6.1 La présente autorisation, de caractère précaire et révocable est accordée, jusqu'au 31/12/2033.

Pendant cette durée, le délai de dénonciation de la présente convention est de deux ans.

6.2 La présente autorisation cesse de plein droit à l'expiration du terme sans que le CROUS ait à signifier congé au Bénéficiaire, et ce dernier s'engage à quitter les installations occupées à l'expiration de la présente autorisation sans chercher à s'y maintenir sous quelque prétexte que ce soit, ni à obtenir une quelconque indemnité pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE (7) – REPRISE DES INSTALLATIONS ET MATERIELS

Les règles suivantes sont appliquées pour la reprise des installations et matériels :

7.1 OBJETS A CARACTERE MOBILIER

A l'expiration de l'autorisation, les objets à caractère mobilier resteront la propriété du Bénéficiaire.

7.2 AMENAGEMENTS IMMOBILIERS.

Sauf convention particulière, tous les aménagements immobiliers par nature ou par destination réalisés par le Bénéficiaire pendant la durée de la convention et avec l'autorisation du gestionnaire resteront propriété du CROUS.

8. IMPOTS ET TAXES

Le bénéficiaire supportera tous les frais inhérents à la présente autorisation, ainsi que tous les impôts, taxes et redevances, frais de raccordements aux réseaux d'eau et EDF auxquels sont assujettis les terrains, constructions et installations, quelles qu'en soient l'importance et la nature, et qui sont exploités en vertu de la présente autorisation.

ARTICLE (9) – ANNEXES

Annexe (1) : Plan des installations

Fait à le **12 JUL. 2013** Fait à *Fovillote*..... le *17.06.2013*

En 3 exemplaires
Le Bénéficiaire

Le Directeur du CROUS

(Cachet + signature)

(Cachet + signature)

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CAP Excellence
Le Président



Jacques BANGOU

La Directrice

Lina RUSTOM

COURRIER ARRIVÉ LE

16 JUL. 2013

S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

